

## CPAS DE WEMMEL Conseil de l'action sociale Jeudi 23 mai 2024

### Procès-verbal

**Présents :** Armand Hermans, président du CPAS ; Annie Vanderhaegen, Louis Waxweiler, Jacqueline Moreau, Bernard Carpriau, Houda Khamal Arbit, Guido Schollen, Carol Delers, Jane White, conseillers ; Audrey Monsieur, directeur général ;

**Excusés :** Marc Joseph, Arlette De Ridder, conseillers ;

---

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

<b>Titre</b>	<b>Approbation du procès-verbal du 25/04/2024</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

#### **Faits et contexte**

Approbation du procès-verbal de la séance du 25/04/2024

#### **Fondements juridiques**

Article 278 du décret sur l'administration locale

#### **Avis**

/

#### **Motivation**

/

#### **Implications financières**

/

#### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25/04/2024.

2.

<b>Titre</b>	<b>Compte annuel 2023</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Chaque année, le Conseil de l'action sociale arrête pour le 30/06 de l'exercice le compte annuel de l'année précédente.

### **Fondements juridiques**

- Décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 23 novembre 2012 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'aide sociale
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les dispositions concernant le fonctionnement et l'intégration de la commune et du CPAS
- Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2010 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale, modifié par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012
- Le compte annuel a été soumis pour avis à l'équipe de gestion (MAT) en date du 14/05/2024 et au comité de concertation commune - CPAS le 02/05/2024.

### **Avis**

Avis favorable rendu par l'équipe de gestion (MAT) le 14/05/2024

Avis favorable rendu par la commission Finances et planning pluriannuel le 13/05/2024

### **Motivation**

/

### **Implications financières**

Résultat budgétaire disponible 2023 : 17.737.161 €

Marge d'autofinancement 2023 : 6.671.543 €

### **Décision**

L'amendement suivant est proposé séance tenante :

Remplacer le terme « beter » par le terme « hoger » dans les phrases suivantes du rapport du compte annuel, à la page 125 :

- Het investeringsresultaat is financieel 7.812.784 euro **beter** **hoger** dan gebudgetteerd (-2.274.278 euro ten opzichte van -10.087.061 euro).

- Het financieringsresultaat is 63.601 euro **beter** **hoger** dan gebudgetteerd: -1.171.779 euro ten opzichte van -1.235.380 euro.

- Het resultaat : deze cijfers resulteren in een budgettair resultaat van het boekjaar dat 9.545.395 euro **beter** **hoger** is dan gebudgetteerd: 4.440.410 euro ten opzichte van -5.104.985 euro.

Le Conseil du CPAS approuve l'amendement proposé au rapport par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil de l'action sociale arrête sa partie du compte annuel 2023.

3.

<b>Titre</b>	<b>Prise en connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>

#### Faits et contexte

Les membres du Conseil du CPAS prennent connaissance des procès-verbaux des assemblées des 18/04/2024 et 02/05/2024 du Bureau permanent.

#### Fondements juridiques

/

#### Avis

/

#### Prise en connaissance

Le Conseil du CPAS prend connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent.

4.

<b>Titre</b>	<b>Creat Services dv : Assemblée générale du 18/06/2024 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

#### Faits et contexte

- Courrier de Creat Services dv du 17/04/2024 : convocation à l'Assemblée générale des participants de l'association prestataire de services Creat Services dv (anciennement TMVS dv) qui se tiendra le 18/06/2024
- Le Conseil du CPAS a désigné M. Bernard Carpriau en tant que représentant effectif pour représenter le CPAS aux Assemblées générales de CREAT pour toute la législature et M. Marc Joseph en tant que suppléant pour représenter le CPAS aux Assemblées générales de CREAT pour toute la législature.

#### Fondements juridiques

- Statuts de Creat Services dv
- Décret sur l'administration locale

#### Avis

/

**Motivation**

/

**Implications financières**

/

**Décision****Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil du CPAS approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18/06/2024 de Creat Services dv :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de la modification du capital
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2023
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2023 clos au 31 décembre 2023  
b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2023
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires

Divers

**Article 2**

Le représentant du Conseil du CPAS, M. Bernard Carpriau, est mandaté aux fins de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale du 18/06/2024 de Creat Services dv et d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée.

**Article 3**

Une copie de la présente décision est transmise à Creat Services dv.

5.

<b>Titre</b>	<b>Evacuation des déchets par les résidents</b>
<b>Service</b>	<b>Résidence</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

**Faits et contexte**

Nombre d'occupants de la Résidence Geurts se plaignent du problème de l'évacuation des déchets au sein de la Résidence, et plus particulièrement de leur dépôt dans les conteneurs souterrains. Ces conteneurs souterrains sont souvent pleins, de sorte que les résidents – des personnes âgées – se retrouvent contraints de retourner à leur appartement avec leurs déchets. Ce problème engendre des nuisances.

Nombre de résidents ont déjà dû payer une amende pour avoir abandonné leurs déchets devant les conteneurs.

Avant, ils disposaient d'un local au sein de la Résidence où ils pouvaient déposer leurs déchets.

Depuis la construction du nouveau bâtiment, ils doivent se rendre au conteneur souterrain, ce qui est difficile pour certains résidents du fait de leur âge et de leurs problèmes physiques (de mobilité), de sorte qu'ils rencontrent des difficultés pour évacuer leurs sacs poubelles.

### **Fondements juridiques**

/

### **Avis**

/

### **Motivation**

Compte tenu des plaintes des occupants de la Résidence Geurts.  
Compte tenu du profil des résidents (âge, problèmes physiques (de mobilité)).  
Compte tenu des nuisances et des dépôts clandestins.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

Un amendement est proposé séance tenante par le Conseil du CPAS :  
Adaptation de la décision : Le Conseil du CPAS demande au Bureau permanent de prévoir une communication additionnelle à l'intention des occupants de la Résidence Geurts au sujet de la prestation de services et des possibilités en ce qui concerne la collecte de déchets au sein de la Résidence.

L'amendement est approuvé par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

### **Article unique**

Le Conseil du CPAS demande au Bureau permanent de prévoir une communication additionnelle à l'intention des occupants de la Résidence Geurts au sujet de la prestation de services et des possibilités en ce qui concerne la collecte de déchets au sein de la Résidence.

---

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :  
Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans

